

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007**

**Articles, amendements et annexes**

**Séances du jeudi 16 novembre 2006**



**JOURNAUX  
OFFICIELS**

# SOMMAIRE

---

## **53<sup>e</sup> séance**

Loi de finances pour 2007.....	3
--------------------------------	---

## **54<sup>e</sup> séance**

Loi de finances pour 2007.....	5
--------------------------------	---

# 53<sup>e</sup> séance

## LOI DE FINANCES POUR 2007

### SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (n<sup>os</sup> 3341, 3363).

#### Mission « Justice »

##### ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 7 102 320 542 € ;

Crédits de paiement : 6 271 153 147 €.

#### Amendements identiques :

**Amendements n° 204** présenté par M. Albertini, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, et **n° 255** présenté par MM. Fenech, Mariani et Mme Martinez.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Justice judiciaire Dont titre 2 .....	0	14 077 000
Administration pénitentiaire Dont titre 2 .....		
Protection judiciaire de la jeunesse Dont titre 2 .....		
Accès au droit et à la justice Dont titre 2 .....	25 295 936	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés Dont titre 2 .....	0	11 218 936
Totaux .....	25 295 936	25 295 936
Solde .....	0	

**Amendement n° 250** présenté par M. Albertini.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Justice judiciaire Dont titre 2 .....	0	8 177 000
Administration pénitentiaire Dont titre 2 .....		

PROGRAMMES	+	-
Protection judiciaire de la jeunesse Dont titre 2 .....		
Accès au droit et à la justice Dont titre 2 .....	15 361 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés Dont titre 2 .....	0	7 184 000
Totaux .....	15 361 000	15 361 000
Solde .....	0	

**Amendement n° 251** présenté par M. Albertini et Mme Tabarot.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Justice judiciaire Dont titre 2 .....	0	150 000
Administration pénitentiaire .....	150 000	0
Dont titre 2 .....	150 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse Dont titre 2 .....		
Accès au droit et à la justice Dont titre 2 .....		
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés Dont titre 2 .....		
Totaux .....	150 000	150 000
Solde .....	0	

#### Article 49

① I. – Le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de l'unité de valeur mentionnée au troisième alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est fixé, pour les missions achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 22,09 €.

② II. – En 2007, par dérogation au troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'augmentation des plafonds d'admission à l'aide juridictionnelle est limitée à 1,8 %.

**Amendement n° 203** présenté par M. Albertini, rapporteur spécial.

Dans l'alinéa 1 de cet article, après les mots : « l'unité de valeur », insérer les mots : « de référence ».

**Après l'article 49****Amendement n° 193** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« L'article L. 741-2 du code de commerce est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le Conseil national fixe son budget.

« Il peut assurer le financement de services d'intérêt collectif dans les domaines fixés par décret.

« À cette fin, le Conseil national appelle une cotisation versée annuellement par chaque titulaire d'un office de greffier de tribunal de commerce. Le montant de cette cotisation résulte d'un barème progressif fixé par décret après avis du Conseil national, en fonction de l'activité de l'office et, le cas échéant, du nombre d'associés.

« Le produit de cette cotisation ne peut excéder une quotité déterminée par le Conseil national, dans la limite de 2 % du total des produits hors taxes comptabilisés par l'ensemble des offices au titre de l'année précédente.

« À défaut de paiement de cette cotisation dans un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure, le Conseil national délivre, à l'encontre du redevable, un acte assimilé à une décision au sens du 6° de l'article 3 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution. »

**Amendement n° 194 rectifié** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« Le code de l'organisation judiciaire, dans sa rédaction antérieure au 9 juin 2006, est ainsi modifié :

« I. – Les quatre derniers alinéas de l'article L. 121-1 sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Des premiers avocats généraux ;

« Des avocats généraux ;

« Du greffier en chef ;

« Des greffiers de chambre.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

« II. – Après les mots : “fonctions par”, la fin de l'article L. 432-2 est ainsi rédigée : “un premier avocat général désigné par le procureur général ou, à défaut, par le plus ancien des premiers avocats généraux”.

« III. – Au début du premier alinéa de l'article L. 432-3, sont insérés les mots : “les premiers avocats généraux et”. »

**Mission « Pouvoirs publics »**

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 918 701 950 € ;

Crédits de paiement : 918 701 950 €.

**Amendement n° 253** présenté par M. Dosière.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Présidence de la République .....	200 000	0
Assemblée nationale		
Sénat		
La chaîne parlementaire .....	0	200 000
Conseil constitutionnel		
Haute Cour de justice		
Cour de justice de la République		
Indemnités des représentants français au Parlement européen		
Totaux .....	200 000	200 000
Solde .....	0	

**Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 470 444 489 € ;

Crédits de paiement : 468 300 344 €.